

Vu pour rester annexé
à la délibération du
Conseil Municipal du
31/03/2006
le Maire,



COMMUNE DE
VESCOURS
(DEPARTEMENT DE L'AIN)

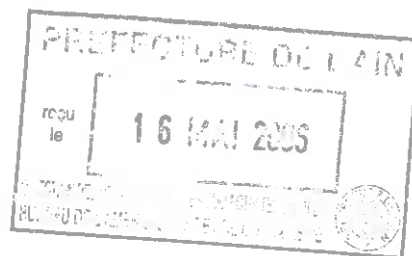
CARTE COMMUNALE

Vu pour rester annexé à notre
délibération du jour,
le 07 JUIN 2006
en l'absence du Préfet



Le Directeur,

Josette MUTIN



RAPPORT DE PRESENTATION

*Elaboration prescrite le 12 décembre 2003
Approuvée par la Commune le 31 mars 2006*

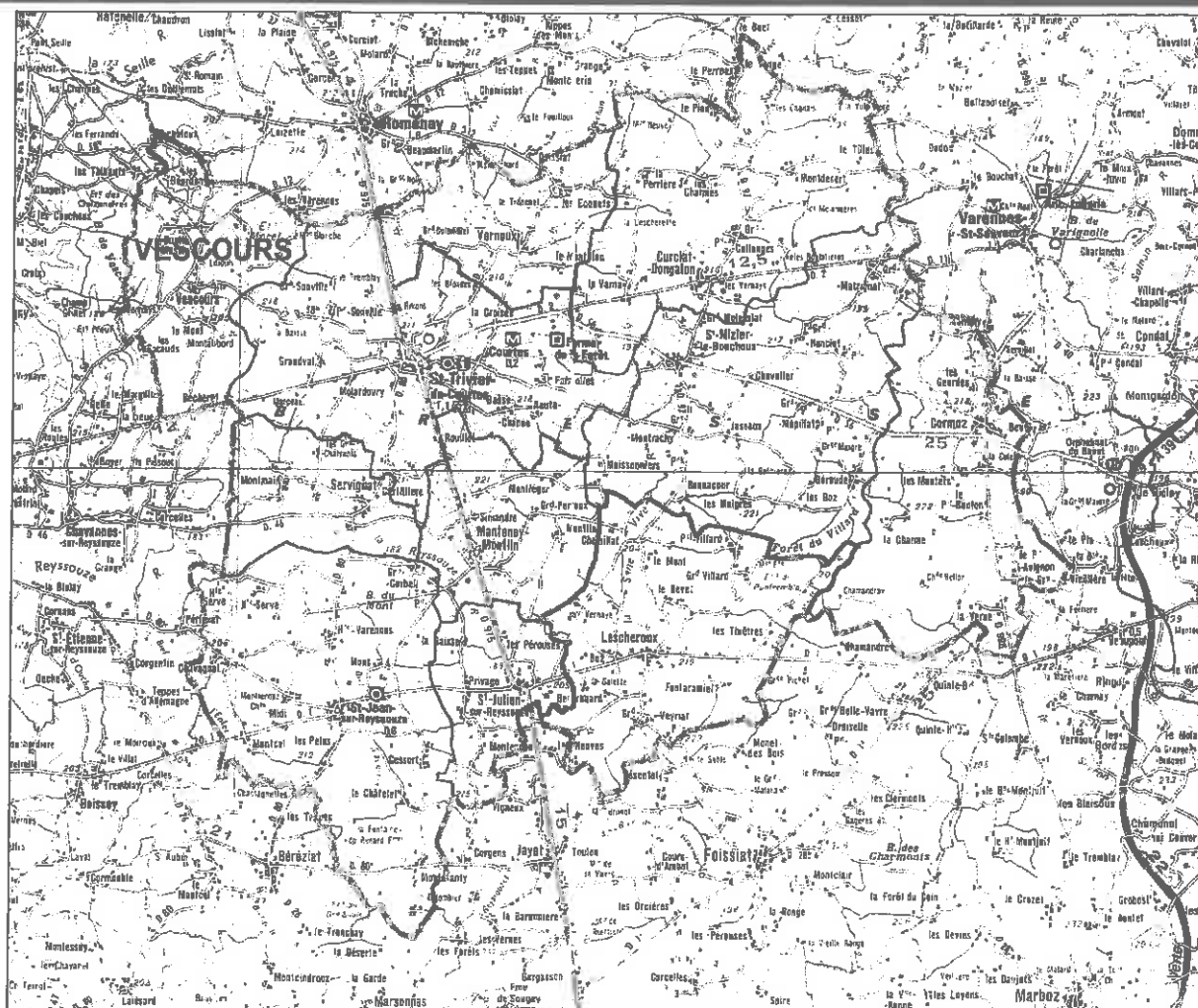
ROSINE BUHOT LOISEAU
Architecte urbaniste
5 rue Honoré d'Urfé – 42000 SAINT-ETIENNE



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
CHAPITRE 1: LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE	3
1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	3
a) Situation	3
b) Contexte administratif.....	3
1.2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	3
c) Le Schéma de cohérence territoriale.....	3
d) Communauté de communes	4
e) Syndicats intercommunaux	5
1.3. LE CONTEXTE HUMAIN	5
f) les données démographiques.....	5
g) Les logements.....	7
h) Les données économiques et sociales	8
1.4. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	9
i) Le relief et l'hydrographie	9
j) L'utilisation du sol et l'agriculture.....	9
k) Le paysage.....	11
l) La répartition du bâti.....	12
m) Les équipements d'infrastructure	16
CHAPITRE 2. CONTRAINTES ET OBJECTIFS D'URBANISATION	18
2.1. LES CONTRAINTES D'URBANISATION.....	18
2.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	19
CHAPITRE 3. LES CHOIX D'AMENAGEMENT	21
3.1. LES PRINCIPES.....	21
3.2. LES OBJECTIFS QUANTITATIFS	21
3.3. LA REPARTITION SPATIALE	22
3.4. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	24
CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	25
4.1. LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.....	25
4.2. EN DEHORS DES ZONES CONSTRUCTIBLES	25

SITUATION



Situation dans la Communauté de Communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes

CHAPITRE 1: LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL

a) Situation

La commune de Vescours est située au Nord du département de l'Ain, dans la plaine de Bresse, en limite du département de la Saône-et-Loire.

Le territoire communal de 1248 ha est bordé par les communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Chavannes-sur-Reyssouze, Saint-Bénigne, Arbigny, Sermoyer dans l'Ain et Romenay en Saône-et-Loire.

La RD2 longe le sud du territoire communal (axe Pont-de-Vaux Saint-Amour et A39) Tournus – Saint-Trivier-de-Courtes – Bourg-en-Bresse).

Le village est situé à 5km de Saint-Trivier, 8 km de Pont-de-Vaux et à moins de 40 km de Bourg-en-Bresse.

La commune est donc relativement isolée par son éloignement des grands axes routiers et autoroutiers régionaux et sa situation en limite de département et de région.

b) Contexte administratif

Administrativement, la commune de Vescours est rattachée au canton de Saint-Trivier-de-Courtes et à l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, au département de l'Ain, région Rhône-Alpes.

1.2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

c) Le Schéma de cohérence territorial

Le 18 mars 2002, le préfet de l'Ain a arrêté le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale Bresse – Val-de-Saône proposé par les communes et communautés de communes concernées.

Le périmètre du SCOT porte sur le territoire des structures intercommunales du département de l'Ain suivantes:

- Communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes
- Communauté de communes du canton de Pont-de-Vaux
- Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
- Communauté de communes du Pays de Bâgé

Soit 45 communes.

L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale seront confiés à un syndicat mixte.

La communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes a inscrit cette compétence dans ses statuts.

d) Communauté de communes

Vescours a adhéré au district de la Plaine de Bresse constitué en 1990 et dont les compétences initiales ont été élargies par arrêté préfectoral.

Aujourd'hui, le district de la Plaine de Bresse est devenu Communauté de Communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes. Ses compétences sont :

- Pour l'aménagement de l'espace
 - Création, réalisation et gestion de ZAC d'intérêt communautaire
 - Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale
- Pour les actions de développement économique
 - Aides indirectes en faveur de l'accueil et l'environnement des entreprises : aide au conseil, aide à l'immobilier d'entreprises, création de bâtiments industriels et gestion des ateliers-relais communautaires ;
 - Organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques, réalisation des équipements collectifs dans le cas de création ou de réalisation de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales et touristiques.
 - Aides au développement des loisirs et du tourisme par
 - Des actions de promotion et de communication
 - Des travaux d'aménagement et la gestion d'équipements existants
 - Négociation, signature et mise en oeuvre d'un contrat global de développement
- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés
 - Réalisation, gestion, entretien, exploitation et fonctionnement de la déchetterie
 - Mise en place, gestion, entretien, exploitation et fonctionnement du tri sélectif
- Politique du logement et du cadre de vie
 - Mise en oeuvre d'une OPAH
- La construction et entretien d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire
 - Gestion, exploitation, entretien et fonctionnement d'un gymnase
 - Financement du collège
 - Jeux de boules couverts
- Les services rendus aux populations et aux communes dans le domaine social d'intérêt communautaire
 - Participation aux actions engagées par les communes dans le domaine péri-scolaire
 - Animation et fonctionnement du pôle social de proximité, en faveur du maintien à domicile des personnes âgées

e) Syndicats intercommunaux

De plus, la commune de Vescours adhère aux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité du département de l'Ain:

Il prend en charge les travaux d'électrification rurale d'alimentation électrique des équipements publics, assure la maîtrise d'ouvrage et le montage financier des installations d'éclairage public, coordonne et aide financièrement les travaux d'esthétique dans les centres villages (dissimulation de réseaux).

Il a largement participé à la mise en application de la numérisation cadastrale.

- Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de la Basse Reyssouze
- Syndicat Mixte Saône Doubs. La commune est membre du Comité de Rivière Seille, pour la mise en œuvre du contrat de rivière
- Syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône

Un nouveau contrat est en préparation, qui permettra la mise en place de projets de développement économique, culturel, touristique et environnemental.

1.3. LE CONTEXTE HUMAIN

Sauf indication spécifique, les résultats présentés dans ce chapitre proviennent du recensement INSEE de 1999.

f) les données démographiques

- *Evolution de la population totale depuis 1975 :*

POPULATION sans double compte			
En valeur absolue			
1975	1982	1990	1999
198	181	184	191

La population a baissé jusqu'en 1982 puis a lentement progressé jusqu'en 1999. Depuis cette date, la progression est stoppée.

POPULATION : Taux de variation annuelle totale			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Commune de Vescours	-1.27	0.21	0.42
Canton de Saint-Trivier-de-Courtes	-1.15	-0.42	-0.34
Département de l'Ain	+1.52	+1.49	+1.00
Région Rhône-Alpes	+0.69	+0.81	+0.60
Données nationales	+0.46	+0.51	+0.37

La démographie communale est plus favorable que dans l'ensemble du canton. Cependant, elle reste assez faible au regard du dynamisme départemental.

• *Origine des variations*

TAUX			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de natalité 0/00	9.70	10.30	7.70
Taux de mortalité 0/00	14.2	11.00	11.90
Taux annuel - solde naturel %	-0.45	-0.07	-0.42
Taux annuel – solde migratoire	-0.82	0.27	0.83
Taux de variation annuel total	-1.27	0.21	0.42

Depuis 1975, le solde naturel a toujours été négatif. Jusqu'en 1982, le solde migratoire prolonge le phénomène d'exode rural, puis se stabilise dans les années 80.

POPULATION : Taux annuel – solde migratoire %			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Commune de Vescours	-0.82	+0.27	+0.83
Canton de Saint-Trivier-de-Courtes	-0.33	+0.10	+0.15
Département de l'Ain	+1.10	+1.01	+0.56
Région Rhône-Alpes	+0.19	+0.28	+0.11
Données nationales	+0.07	+0.10	+0.01

Depuis 1990, le solde migratoire s'est redressé mais le solde naturel reste négatif, ce qui est la marque d'une population plutôt âgée. La commune est-elle capable d'attirer une nouvelle population de jeunes ménages et de leur proposer des conditions durables d'installation ?

• *Les tendances démographiques*

Vescours a connu une décroissance qui s'est stabiliser puis une lente progression qui ne se traduit pas par une amélioration du solde naturel.

Aujourd'hui, la situation nécessite l'arrivée de jeunes ménages pour redynamiser le village.

La prolongation des tendances en cours dans le canton et le département indique pour les années prochaines une croissance plus modérée. L'attractivité de la commune doit être développée dans un contexte de concurrence avec les autres communes avoisinantes.

Compte tenu de l'effectif restreint de la population communale, les variations même relativement faibles en valeur absolue entraînent des variations marquées en pourcentage. Les prévisions sont donc délicates à définir.

De plus, la variation de population dépendra essentiellement de l'offre d'habitat déterminée elle-même par la capacité d'accueil des zones constructibles et disponibles sur le marché.

g) Les logements

• *Composition du parc de logements*

Ensemble des logements							
Ensemble		catégorie					
		Résidence principale		Logement occasionnel, résidence secondaire		Logement vacant	
1990	96	66	68.8%	20	20.8%	10	11.4%
1999	93	77	82.8%	10	10.7%	6	6.5%

Ce tableau montre

- une baisse du nombre global de logement
- une forte augmentation de l'utilisation des logements en résidences principales, avec baisse des résidences secondaires et des logements vacants.

Le parc de logements est très ancien : En 1999, 34 seulement ont été construits après la dernière guerre, soit 36,6%. Cette proportion est de plus de 65% dans l'arrondissement.

• *Répartition des résidences principales par type et statut d'occupation*

En 1999, 80% des résidences principales étaient occupées par leur propriétaire contre 73% en 1990. La quasi-totalité des résidences principales sont des logements individuels ou des fermes. Il existe sur la commune 11 logements locatifs.

Le taux d'occupation a baissé de 2,79 à 2,48 personnes par logement entre 1990 et 1999.

• *Niveau de confort des résidences principales*

	1990	1999
Nombre de RP	66	77
WC à l'intérieur du logement	55	73
Ni baignoire ni douche	13	5
Avec baignoire ou douche	53	72
Chauffage central	29	49
Sans chauffage	37	28

Entre 1990-1999 le nombre des résidences principales a augmenté de 16% et leur niveau de confort s'est amélioré. Cela montre un bon niveau de réhabilitation des logements anciens.

• *Rythme de la construction neuve¹*

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Logements autorisés										
Individuel	0	0	0	1	0	1	1	0	2	1
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements commencés										
Individuel pur	0	0	0	1	0	1	1	0	0	2
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Entre 1994-2003, 6 logements neufs ont été autorisés, dont 5 depuis 1999.

¹ Résultat DRE SITADEL

k) Les données économiques et sociales

• *Le niveau d'activités*

Recensement	Pop. totale	Pop. active	Population active ayant un emploi		Taux d'activité 20-59 ans (%)	Hommes ayant un emploi	Femmes ayant un emploi	chômeurs	
			total	Travail dans la commune				H	F
1982	181	74	72	52	87.8	48	24	1	1
1990	184	78	77	43	89.2	49	28	1	0
1999	191	83	76	26	88.0	42	34	3	4

Le taux d'activité est resté relativement stable. Les taux d'activité des femmes progressent. En 1990, le nombre d'hommes ayant un emploi était le double de celui des femmes. En 1982, deux tiers des actifs sont des hommes, ils ne sont plus que 55% en 1999.

Le chômage est équilibré entre hommes et femmes.

Avec la diminution de la population active agricole, le nombre de personnes travaillant dans la commune a fortement diminué (-40% entre 1990 et 1999).

• *L'agriculture*

L'agriculture² reste l'activité prépondérante avec 18 exploitations dont 14 professionnelles et 19 chefs d'exploitation et coexploitants à temps complet.

La population familiale active sur les exploitations représente 36 personnes. Les emplois créés y compris la population familiale correspondent au travail à plein temps de 31 personnes.

Les emplois créés hors population familiale correspondent au travail à temps plein de 1 salarié.

Cette vitalité s'accompagne d'une évolution dans la structure des exploitations et notamment dans la diminution du nombre d'exploitation (-33% depuis 1980).

L'âge des chefs d'exploitation est favorable à la pérennité de l'activité : sur 24, 7 ont moins de 40 ans (contre 4 en 1988), 14 ont entre 40 et 55 et 3 ont plus de 55ans.

Des précautions devront être prises pour assurer dans les meilleures conditions la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs.

• *Les autres activités*

Une carrière d'argile est implantée sur la commune au Nord Ouest du bourg, lieu dit Champ Bourgeois. Son exploitation a été autorisée par les arrêtés préfectoraux des 17/12/1983 et 27/06/1996.

² Recensement 2000 AGRESTE

1.4. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

i) Le relief et l'hydrographie

Le relief de la commune est caractéristique du plateau bressan. Le relief est relativement calme, globalement orienté vers le Nord et présentant quelques vallonnements locaux.

La partie Est est marquée par le vallon du ruisseau de Montalibord et au Nord le relief s'infléchit dans le bief des Bourdons, le long duquel se situe le point le plus bas de la commune à 185m.

La partie sud est légèrement en surplomb, le point haut se situe le long de la RD2, avec une altitude de 216m.

Le village est situé sur le plateau, en bordure d'un vallon permettant un bon drainage du secteur habité.

j) L'utilisation du sol et l'agriculture

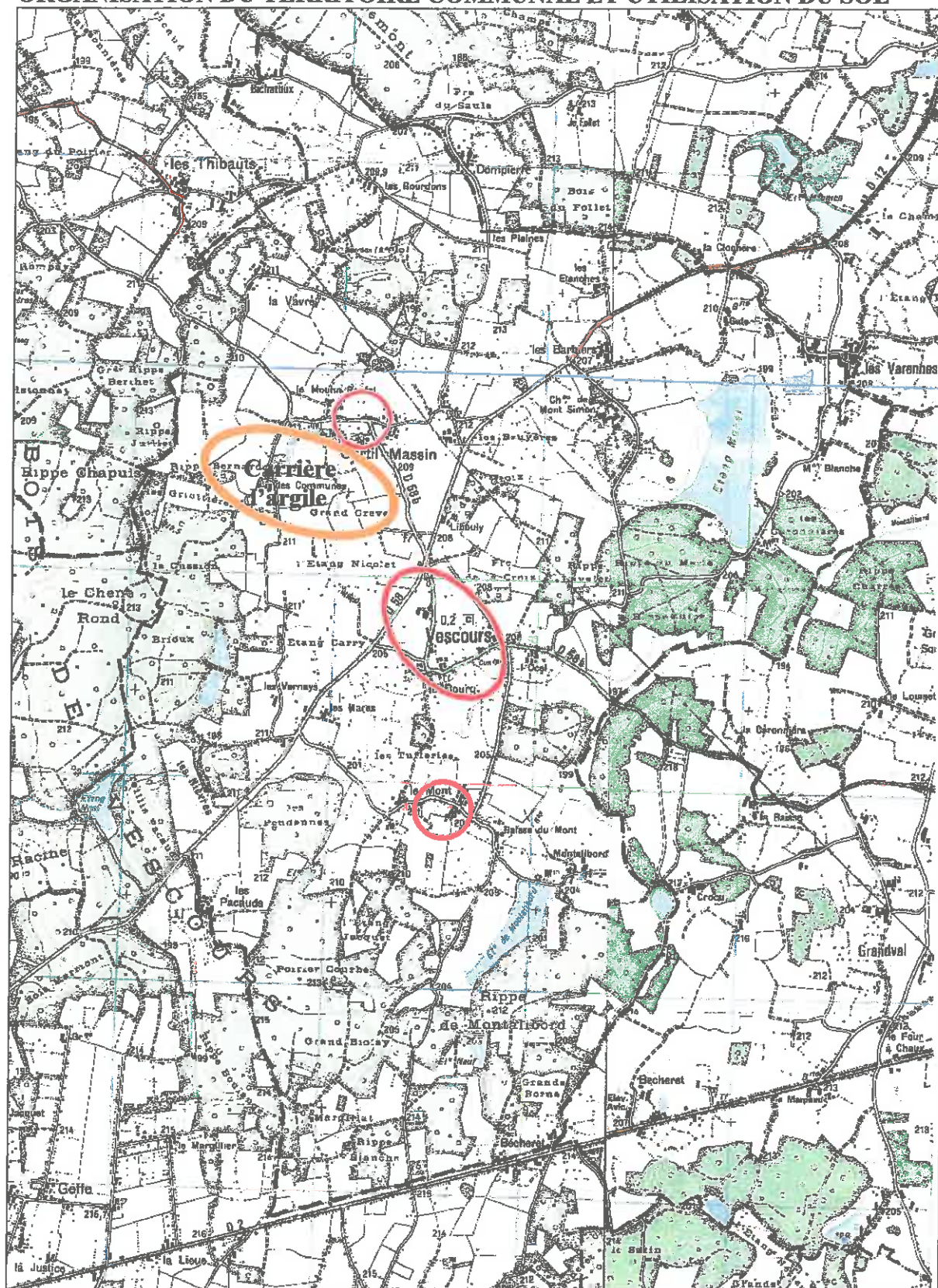
Les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune utilisent 1176ha alors que la surface agricole utilisée communale n'est que de 705ha, soit 56% de la superficie communale.

Les principales activités sont l'élevage de bovins, de volailles et les cultures associées. La commune est située dans l'aire de production de la volaille de Bresse.

La SAU des exploitations compte 725ha de terres labourables, 890 ha de superficie fourragère (dont 450 ha toujours en herbe).

Les terrains utilisés par l'agriculture sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Les bordures Ouest et Sud sont plus boisées. Les secteurs du plateau, au centre ont été remembrés pour la culture de céréales, les pentes sont occupées préférentiellement par les pâtures. Les tracés des parcelles sont organisés pour assurer le drainage des terrains.

ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET UTILISATION DU SOL



Echelle 1/25000

--- Limite communale



Boisements
Activité agricole



Le bourg et les principaux hameaux
Etangs

k) Le paysage

• *Les milieux naturels*

Les milieux naturel et agricole sont intimement mêlés.

Le milieu naturel se rencontre soit en vastes étendues, soit en éléments interstitiels répartis dans les ensembles agricoles.

La commune compte quelques massifs boisés parfois importants comme le Grand Biolay, Rippe de Montalibord et en limite de la commune les bois de Vescours.

De nombreuses parcelles boisées plus ou moins étendues ponctuent le territoire en soulignant les courbes du relief.

Les fonds de vallons sont occupés partiellement par des zones humides.. Les haies et bosquets occupent les surfaces interstitielles non cultivées de ce qui reste du bocage ancien. C'est la juxtaposition des prés, des cultures, des parcelles de bois et du réseau résiduel de haies et bosquets qui confère au territoire communal son caractère rural caractéristique du plateau bressan dans son versant Nord.

Depuis les parties hautes du plateau ou en bordure de vallon, les vues sont dégagées et variées vers des paysages ouverts où les champs cultivés alternent avec des secteurs de bocage constitués de prés bordés de haies et de bosquets. C'est dans ce paysage que se situe la carrière d'argile, dont l'impact visuel tient aux tas de stockage des terres de surfaces et des argiles extraites.

• *Les espaces remarquables et les outils de protection mis en place*

Les ZNIEFF

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont recensées dans un inventaire qui couvre le territoire national. Elles sont définies par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable. On distingue deux types :

- les zones de type 1

D'une superficie limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel

Le territoire de Vescours compte 2 ZNIEFF de type 1 : l'étang Morel et l'étang de Montalibord qui comptent parmi les étangs les intéressants de la plaine de Bresse.

- les zones de type 2

Ces grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrent des potentialités biologiques importantes

La quasi-totalité du territoire de Vescours est couvert par la ZNIEFF de type 2 du bocage et des étangs bressans.

Les monuments historiques

La commune compte deux ensembles inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

Ferme de Locel : toiture et cheminée sarrasine

Ferme de Montalibord : bâtiment avec cheminée sarrasine.

Ces inscriptions impliquent la protection des monuments et de leurs abords, notamment dans un secteur de 500m à l'intérieur duquel les permis de construire requièrent l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Le périmètre de protection de la ferme de Locel recouvre une grande partie du bourg.

1) La répartition du bâti

Le bâti est réparti sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des secteurs boisés (Ouest et Sud de la commune et de l'étang Morel). Trois groupements échelonnés peuvent être distingués : le bourg et les hameaux de Curtil Massin et du Mont.

• *Le village de Vescours*

Il est situé au centre de la commune, légèrement à l'écart de la D58 reliant Pont de Vaux à Romenay.

Le site du bourg est à l'origine un hameau de plusieurs fermes regroupées autour de l'église. La mairie et l'école ont été bâties à l'écart du groupement, à mi-chemin avec le hameau de Bois de la Croix.

Aujourd'hui, les fermes ont été aménagées en habitation et le village a été conforté par la construction de quelques maisons récentes en direction de Locel, le long de la D58b.

• *Les autres sites bâtis*

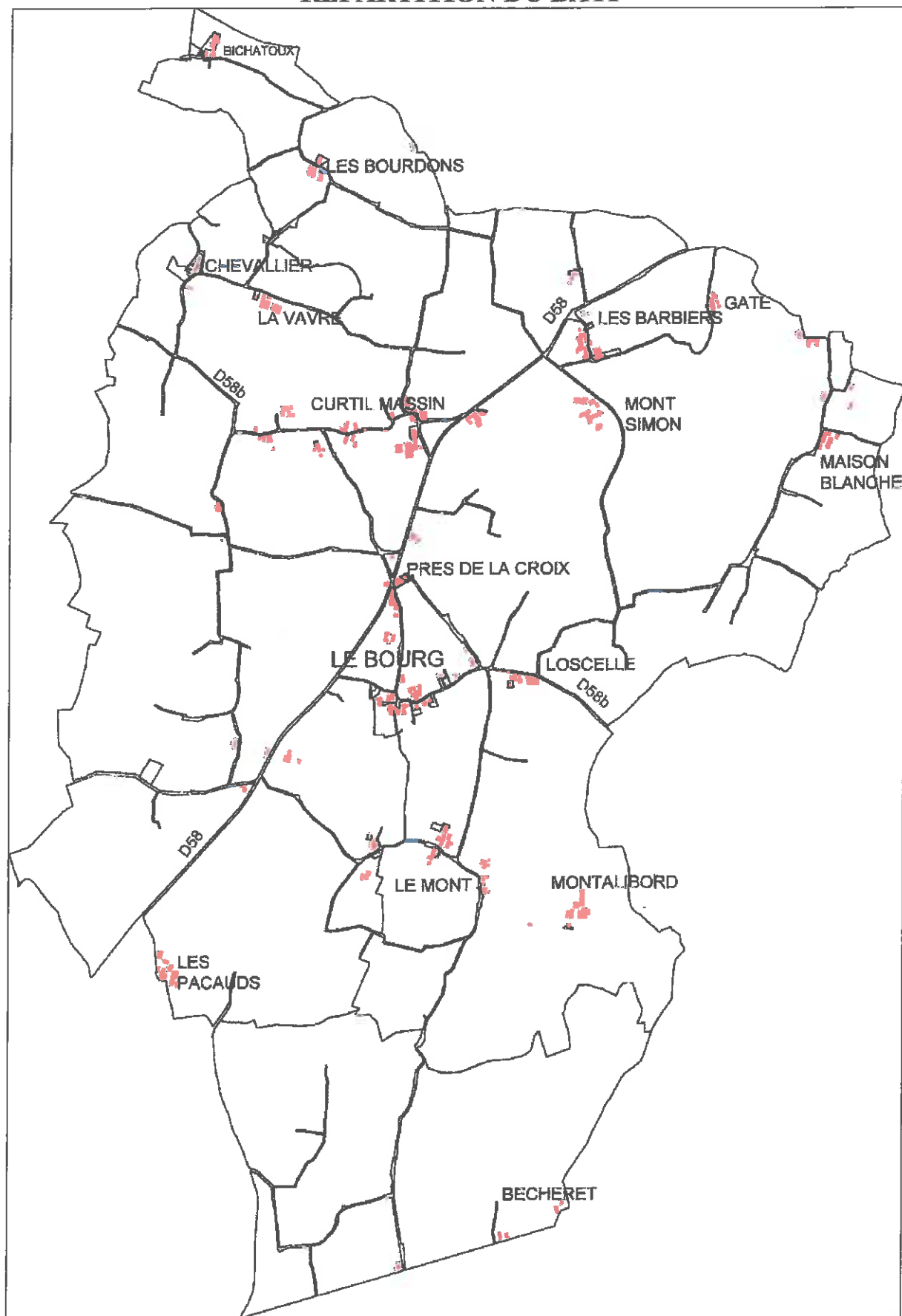
Les fermes réparties sur le territoire sont plus ou moins regroupées en petits hameaux souvent étirés le long d'une voirie. C'est le cas au Mont et à Curtil Massin.

De grosses fermes sont situées en écart, comme la ferme de Montalibord, les Pacauds ou les Bourdons.

Il est à noter que l'axe principal de circulation que constitue la D58 n'a pas donné lieu à l'implantation d'une urbanisation linéaire.

Il y a peu de mitage pavillonnaire d'époque moderne.

REPARTITION DU BATI



LE PAYSAGE BÂTI



Le village à Bois de la Croix



La mairie



Le cœur du village



Sur la place, devant l'église



La silhouette villageoise

LE PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE



Espace agricole et espace naturel imbriqués à Montalibord



Le bocage



Paysage ouvert des cultures céréalières



Le fond de vallon sous le bourg



La carrière d'argile (tas de stockage)



Depuis la VC3, en venant du Mont : à gauche, le cimetière et à droite la ferme de Locel

• *Les équipements et services publics*

La mairie se situe à mi-chemin entre la partie ancienne du bourg et le carrefour de Bois de la Croix. L'ancienne école sert de salle de réunion et de fêtes. Un bâtiment technique a été réalisé à Bois de la Croix.

Le regroupement pédagogique intercommunal de Saint-Trivier-de-Courtes, Courtes, Servignat, Vescours et Vernoux permet à la commune d'assurer la scolarisation maternelle et primaire. Les enfants sont scolarisés en primaire à Saint-Trivier-de-Courtes. Le CM2 est assuré à Courtes.

Au-delà des classes primaires, les enfants sont scolarisés au collège de Saint-Trivier-de-Courtes, puis dans les lycées de Bourg-en-Bresse et Macon.

Le transport scolaire est assuré par le Conseil Général.

La collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes.

Il n'existe pas de service de transport en commune desservant la commune (hors transports scolaires)

m) Les équipements d'infrastructure

• *Voiries*

Les routes départementales

La RD2 longe le territoire communal sur 1500m et fait partie du Réseau d'Intérêt Local de 2^{ème} catégorie. En dehors des limites du secteur urbanisé s'appliquent les marges de recul pour l'implantation des constructions nouvelles (25m de part et d'autre de l'axe de la RD2 et 15m pour les RD 58 et 58b).

Les voies communales

Le territoire communal est parcouru par un réseau de voiries communales permettant la liaison avec les communes voisines et la distribution de l'ensemble des exploitations et logements situés en écarts. En raison des contraintes de relief, ces voiries sont souvent étroites et sinueuses.

Les caractéristiques des voiries du village sont suffisantes pour admettre la circulation engendrée par le développement attendu de la population du village. Cependant une attention particulière devra être apportée au traitement des échanges avec la D58, notamment au débouché de la VC8.

• *EDF*

L'ensemble des bâtiments occupés est relié au réseau EDF.

• *L'alimentation en eau potable*

A l'exception de la frange Nord de la commune (Dompierre, Gate et les Varennes, alimentés par le SDEI de la Seille), la commune de Vescours est alimentée par le Syndicat

Intercommunal des Eaux de la Basse Reyssouze qui regroupe 25 communes. Le Syndicat a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la société fermière SAUR FRANCE.

Le Syndicat exploite la nappe alluviale de la Saône par un puits de captage situé sur la commune de Asnières-sur-Saône.

L'eau est pompée vers la station de traitement de BOZ puis distribuée vers les différentes communes. L'eau distribuée à Vescours est stockée dans le château d'eau de Saint-Bénigne d'une capacité de 1000m³.

La commune est alimentée à partir de la conduite de Ø 300mm située le long de la RD2 par une conduite principale de Ø150 qui passe à Montalibord, au Mont, au bourg et Curtil Massin. De part et d'autre de cette conduite, la distribution est assurée par des antennes vers les secteurs d'urbanisation en écarts.

• L'assainissement

Etat actuel

Il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement. Seul un réseau pluvial (1000m de canalisation de diamètre 300 à 500mm) couplé à des drainages de champs se situe au bourg et au hameau de Bois de la Croix. Les installations d'assainissements autonomes, quand ils existent, ne sont pas toujours complets, adaptés au milieu ou correctement entretenus.

Projet communal

En parallèle avec l'étude de la présente carte communale, un schéma directeur d'assainissement a été élaboré au terme duquel la commune a retenu le principe de la réalisation d'une station de lagunage permettant le traitement des effluents du bourg en première phase de travaux et du Bois de la Croix en deuxième phase.

Les autres sites habités resteront en assainissement non collectif.

Le site de la lagune a été arrêté et les terrains acquis à cet effet par la commune.

Cette réalisation devrait être synchronisée avec la mise en œuvre de la carte communale.

(Voir plans des réseaux dans les annexes sanitaires).



CHAPITRE 2. CONTRAINTES ET OBJECTIFS D'URBANISATION

2.1. LES CONTRAINTES D'URBANISATION

Le diagnostic met en évidence certaines contraintes à l'urbanisation. Elles proviennent soit des caractéristiques spécifiques du site, soit des lois et règlements qui s'imposent à la commune.

La cohabitation entre l'habitat et certaines activités ou certains équipements peut être à l'origine de troubles de voisinage et d'insécurité sanitaire. Pour y remédier, le fonctionnement de ces installations est encadré par la réglementation qui met en place des périmètres d'éloignement.

A Vescours, des périmètres de protection existent autour des installations agricoles et de lagunage.

a) Les périmètres d'éloignement liés à l'élevage

Sur le territoire de la commune, il existe de nombreux sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage soumis, en fonction de leur importance actuelle, au règlement sanitaire départemental ou à la législation des installations classées.

Selon le nombre d'animaux abrités et leur nature, les installations génèrent un périmètre de protection de 50 ou 100m dans lequel aucun nouveau logement ne peut être créé, à l'exception de l'habitation de l'agriculteur.

Pour préserver les capacités de ces exploitations à se moderniser et se développer, et leur permettre le cas échéant de se soumettre à de nouvelles normes, la Chambre d'Agriculture de l'Ain préconise de respecter un périmètre de 100m pour l'ensemble des exploitations dont l'avenir est assuré.

Cette précaution est en accord avec l'objectif de la commune d'offrir aux éleveurs les conditions nécessaires à la pérennisation de leur activité.

b) Le périmètre lié à la future installation de lagunage

Selon le Règlement Sanitaire Départemental, les installations de lagunage impliquent la mise en place d'un périmètre de protection de 100m autour des bassins. Cette règle est à appliquer à l'installation future du bourg.

c) La protection du paysage et des monuments historiques

Le développement de l'urbanisation ne doit pas s'effectuer au dépend des paysages naturels. Les nouvelles constructions devront s'intégrer en continuité aux caractéristiques de la silhouette villageoise ou de l'implantation des bâtiments existants.

Les limites des zones constructibles doivent correspondre dans la mesure du possible à des limites déjà inscrites dans le paysage (haie bocagère ou chemins, type d'utilisation du sol, relief...). Les éléments de paysage permettant de mieux insérer les nouvelles constructions dans le paysage et de préserver le caractère du site devront être préservés.

d) La sécurité routière et la lutte contre le bruit

La sécurité routière le long des routes départementales est à garantir tant pour les usagers de la route, quel que soit leur mode de transport que pour les riverains.

Pour cela il est nécessaire de réduire au minimum les accès privés sur la voie, ce qui correspond à la politique actuelle du Conseil Général de l'Ain en matière de voirie départementale.

2.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Vescours est affectée des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Protection des sites et monuments historiques

Ferme de Locel : Cette servitude AC1 concerne la toiture et la cheminée sarrasine inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 28/04/1944,

Ferme de Montalibord : bâtiment avec cheminée sarrasine, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 13/11/1974.

Ces servitudes génèrent un périmètre de 500m à l'intérieur duquel les permis de construire sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et peuvent être soumis à prescriptions spéciales.

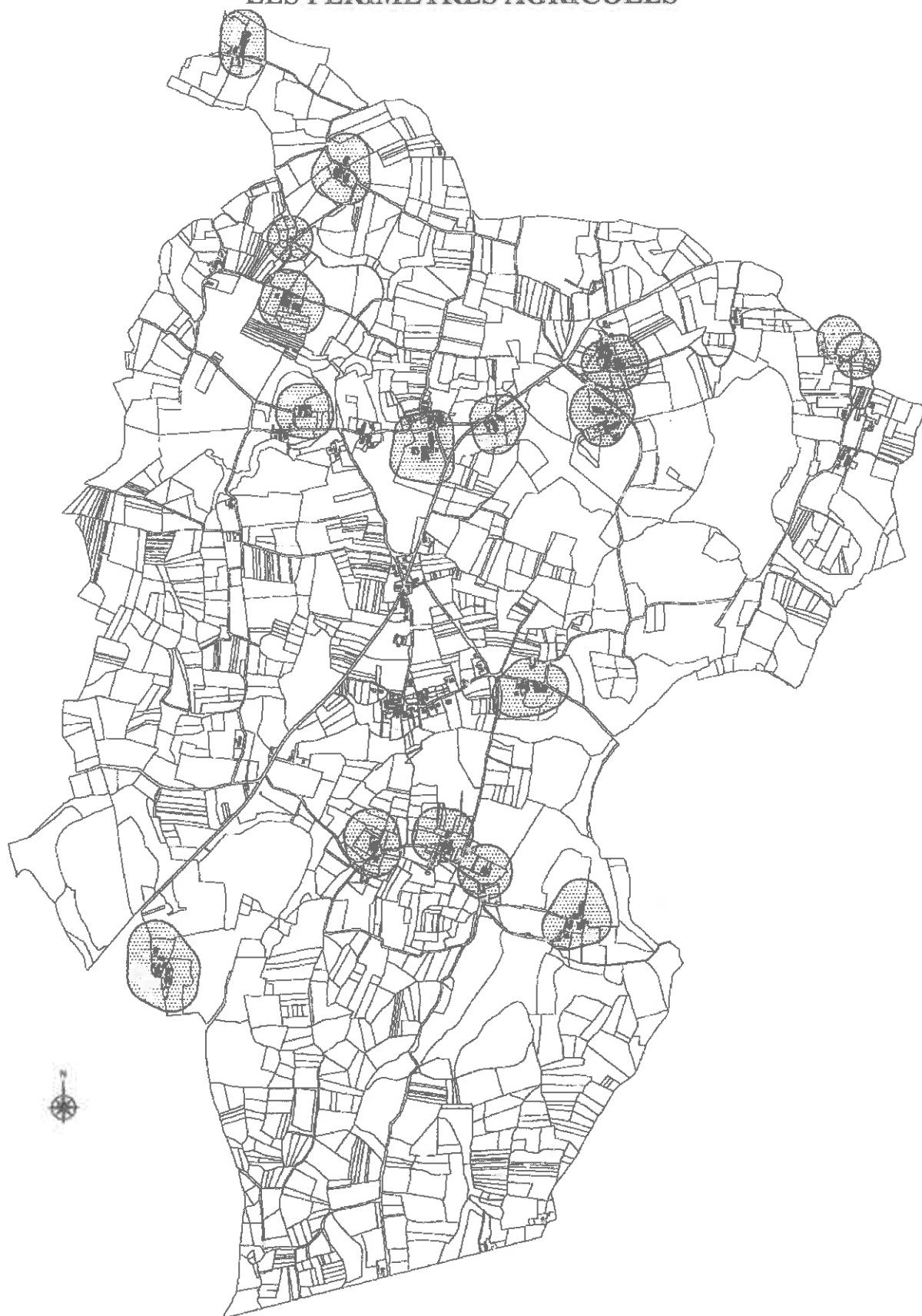
- Servitude I4 relative au réseau électrique

63 kV Croix Léonard – Romenay

150 kV Cize – Henri-Paul (hors tension)

Un plan des servitudes et informations utiles est joint en annexe.

LES PERIMETRES AGRICOLES



CHAPITRE 3. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

3.1. LES PRINCIPES

- *Renforcer le rôle fédérateur et la centralité du village*

L'urbanisation est relativement dispersée sur l'ensemble du territoire communal. Le village doit être renforcé et jouer un rôle fédérateur pour l'ensemble de la population communale, autour des quelques équipements existants.

L'implantation de nouvelles maisons en continuité du village doit être le symbole de nouveau dynamisme de la commune, pour les habitants actuels et les nouveaux arrivants.

- *Valoriser les équipements publics*

Afin de rationaliser l'utilisation et la gestion des équipements collectifs, les terrains à construire seront choisis pour leur capacité à être raccordés facilement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif.

En particulier, la commune a opté pour la réalisation d'un équipement d'assainissement collectif au village. Ce site sera donc privilégié, et notamment les terrains raccordables dès la première phase de travaux, en tenant des futures contraintes d'éloignement.

- *Préserver les terrains agricoles et le devenir des exploitations*

Les terrains dont la constructibilité pourrait fragiliser une exploitation en réduisant la surface de terrains de production ou en limitant les possibilités d'évolution devront rester en secteur naturel.

- *Valoriser le paysage*

Les secteurs constructibles doivent prolonger la silhouette villageoise, éviter les implantations en écart et conforter les secteurs d'urbanisation diffuse pour les structurer. Ainsi les constructions nouvelles ne constitueront pas de nouveau mitage de l'espace agricole.

Une coupure doit être maintenue entre le village et la ferme de Locel pour conserver le caractère spécifique de ce site classé.

3.2. LES OBJECTIFS QUANTITATIFS

La commune souhaite conforter la progression démographique actuelle et dégager la constructibilité répondant à cet objectif. Ainsi elle pourra valoriser les efforts consentis pour améliorer le niveau d'équipement, notamment pour l'assainissement.

La commune désire une croissance modérée pour réussir l'intégration des nouvelles constructions et des nouvelles familles, tant sur le plan technique que social.

Ainsi, elle estime à environ 25 logements la capacité d'accueil théorique nécessaire de la carte communale, y compris les capacités d'accueil résiduelles des secteurs déjà urbanisés.

La surface disponible ouverte à l'urbanisation est égale à environ 62900 m².

Les secteurs constructibles tiennent compte de la rétention foncière éventuelle pesant sur la faisabilité des opérations de construction. Pour définir un ratio d'occupation du sol par constructions neuves, on peut estimer à 50% la surface qui sera réellement utilisée soit 31450m².

On estime à 20% la surface consacrée à la réalisation des réseaux. Il reste 25160m² pour la réalisation de 25 maisons soit un ratio de 1500m² de terrain par construction nouvelle.

3.3. LA REPARTITION SPATIALE

Les secteurs constructibles viennent conforter le bourg, en créant un continuum bâti depuis le Bois de la Croix jusqu'au cimetière.

Au Nord du bourg ancien, le secteur constructible relie la mairie et le hameau du bois de la Croix au bourg. L'aménagement cohérent de ce secteur nécessitera la création d'une voirie de desserte de l'îlot. Mais la structure foncière est favorable à un aménagement d'ensemble.

Entre le bourg et le cimetière, le secteur constructible prolonge l'urbanisation en cours en permettant une certaine organisation en épaisseur par rapport à la route.

Dans ce secteur, les parcelles 514 à 518 bordent l'écoulement du drainage de l'ensemble des terres agricoles situées plus haut. En cas de fortes précipitations, elles constituent un espace de régulation de l'évacuation des eaux pluviales avant le passage sous la voirie vers le vallon. Il n'est pas souhaitable que ces parcelles soient urbanisées et sont donc exclues du périmètre constructible.

La coupure avec le site de Locel est conservée avec le cimetière pour lequel une extension est prévue vers le village. Sous le cimetière les parcelles longeant la route sont conservées hors périmètres constructibles et coté ferme de Locel, un boisement linéaire existant devra être protégé pour assurer la coupure visuelle entre les maisons nouvelles et le site classé.

Cette répartition permet de conserver intact l'ensemble agricole situé entre la RD58b et la VC2 ainsi que tout le fond de vallon situé sous le village. Cela permet au village qui surplombe ces espaces de conserver son paysage rural proche.



LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES



LEGENDE



Secteur constructible

Surface disponible ouverte à l'urbanisation

3.4.LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les incidences de la carte communale sur l'environnement sont faibles. L'urbanisation est limitée aux abords immédiats du village. Elle protège donc la quasi-totalité des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

Les incidences possibles relèvent des domaines suivant :

• *La protection de l'activité agricole*

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont regroupés autour des secteurs déjà bâtis. Ils ne constituent pas de mitage de l'espace agricole. Les périmètres de protection agricoles sont respectés.

La situation et l'étendue des secteurs constructibles impliquent un impact minime sur la production et l'organisation des exploitations agricoles.

• *La qualité des eaux superficielles*

La contrainte de branchement au réseau collectif d'assainissement a été prise en compte dans la définition des secteurs ouverts à l'urbanisation autour du village.

La mise en oeuvre de la carte communale implique une imperméabilisation du sol tout à fait limitée. L'urbanisation future n'est pas de nature à modifier le système de drainage existant sur le plateau bressan.

• *la protection des espaces naturels et des paysages*

En définissant en secteurs naturels la quasi-totalité du territoire communal, le présent document assure une certaine protection des espaces naturels, notamment le bocage, les bois et les étangs.

La composition d'ensemble des différentes unités de paysage est inchangée par le projet de développement de la commune. Les milieux naturels remarquables ne sont pas touchés par des implantations nouvelles.

En choisissant de conforter l'urbanisation existante, la silhouette du village n'est pas modifiée.

La perception du site de la ferme de Locel n'est pas modifiée, à l'exception des vues latérales depuis le point de traversée du bief sur la voie communale n°2 d'où l'on perçoit en même temps Locel et le bourg. Sur l'itinéraire de promenade du Mont vers le Bourg, ce point de vue est fugitif. En effet la ferme de Locel est le plus souvent masquée par des boisements. Cependant la mise en valeur de ce monument historique mériterait quelques aménagements qualitatifs des bâtiments de la ferme.

CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

4.1. LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Les secteurs constructibles comprennent les parties actuellement urbanisées, confortées par les secteurs ouverts à l'urbanisation. Ils sont indicé C sur le plan de zonage.

Toute utilisation ou occupation à vocation d'habitat ou compatible avec l'habitat y est possible.

Le Règlement National d'Urbanisme, comportant les articles R.111-2 à R.111-24 est applicable.

Ces dispositions réglementaires permettent, le cas échéant de refuser un permis de construire ou de l'assortir de prescriptions spéciales.

Ces dispositions concernent :

1. La localisation et desserte des constructions (R. 111-12 à R. 111-15)
2. Implantation et volume des constructions (R. 111-16 à R. 111-20)
3. Aspect des constructions.(R. 111-21 à R. 111-24)

4.2. EN DEHORS DES ZONES CONSTRUCTIBLES

En dehors des zones constructibles, les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

